

SI VOUS REMPLISSEZ CE FORMULAIRE À LA MAIN, ÉCRIVEZ À L'ENCRE ET EN MAJUSCULES.

Utilisez ce formulaire pour mettre à jour votre dossier de licence dès qu'il y a des changements au sein de votre entreprise. Remplissez seulement les sections dans lesquelles vous avez des changements.

Il s'adresse seulement aux **personnes morales** : entreprise formée par certificats de constitution, statuts, lettres patentes, etc. Toute entreprise incorporée est une personne morale. Les personnes détenant des actions de la personne morale s'appellent actionnaires.

ASSUREZ-VOUS QUE LES INFORMATIONS FOURNIES DANS CE FORMULAIRE CONCORDENT AVEC CELLES ENREGISTRÉES AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC (REQ)¹.

Les appels de note renvoient à des explications complémentaires regroupées à la fin de ce document.

1. Numéro de licence (obligatoire)

N° de licence : _____

2. Type de mise à jour (obligatoire)

Cochez le ou les types de mise à jour que vous voulez faire, puis lisez les instructions qui s'y rapportent. Seules les sections indiquées dans les instructions doivent être remplies.

Changement du nom de l'entreprise ou des coordonnées de l'entreprise. Inscrivez le nouveau nom ou les nouvelles coordonnées à la section « 3.1 Identification de l'entreprise ».

Date de la modification (aaaa-mm-jj) : _____

Ajout ou retrait d'une ou de plusieurs raisons sociales (autres noms). À la section « 3.1 Identification de l'entreprise », cochez « Retrait » ou « Ajout » et inscrivez les nouvelles raisons sociales.

Date de la modification (aaaa-mm-jj) : _____

Ajout d'un dirigeant, d'un actionnaire ou d'un prêteur. À la section correspondante, cochez la case « Ajout », puis inscrivez toutes les informations demandées et répondez aux questions des déclarations obligatoires.

Si vous souhaitez ajouter un répondant, vous devez plutôt faire une demande de modification de licence en remplissant un formulaire de demande de licence disponible sur notre site Web au www.rbq.gouv.qc.ca.

Retrait d'un dirigeant (répondant² ou non), d'un actionnaire ou d'un prêteur. Inscrivez ci-dessous son nom, la date du retrait et la raison.

Nom : _____ Date : _____ Décès Départ

Nom : _____ Date : _____ Décès Départ

Si vous souhaitez remplacer un répondant, vous devez plutôt faire une demande de modification de licence en remplissant un formulaire de demande de licence disponible sur notre site Web au www.rbq.gouv.qc.ca.

Modification des informations d'un dirigeant, d'un actionnaire ou d'un prêteur. À la section correspondante, cochez la case « Modification », puis inscrivez les informations demandées.

Fusion³

Réservé à la RBQ

N° de demande : 1-



3. Informations sur l'entreprise

Ajout Retrait Modification Date du changement (aaaa-mm-jj) : _____

3.1. Identification de l'entreprise

Nom de l'entreprise⁴ : _____

Autres noms de l'entreprise (raisons sociales)⁵ :

Autres noms de l'entreprise (raisons sociales) : _____

NEQ (numéro d'entreprise du Québec)⁶ : _____

Indiquez l'adresse physique du siège de l'entreprise et ses coordonnées (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville):			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel :		Cellulaire (facultatif) :	

3.2. Déclarations obligatoires de l'entreprise

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La RBQ peut en tout temps vérifier ces renseignements auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

**LA DEMANDE DE LICENCE SERA
RETOURNÉE SI VOUS NE RÉPONDEZ
PAS À TOUTES LES QUESTIONS.**

Au cours des 5 dernières années, à moins d'avoir obtenu le pardon, l'entreprise a-t-elle été déclarée coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)?	Oui	Non
d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)?	Oui	Non
d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)?	Oui	Non
de tout autre acte criminel?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS)?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur les impôts?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ)?	Oui	Non
d'une infraction à toute autre loi fiscale?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la protection du consommateur (OPC)?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (CNESST)?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (CCQ)?	Oui	Non

4. Identification des dirigeants

Remplissez la section ci-dessous seulement s'il y a des changements.

Si vous ajoutez un dirigeant, vous devez joindre une copie de sa pièce d'identité avec photo délivrée par une autorité gouvernementale. Exemples : passeport, permis de conduire, carte d'identité nationale avec photo, carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec.

FAITES DES COPIES AU BESOIN.

Si vous ajoutez un dirigeant qui est une entreprise, vous devez remplir l'annexe 2.

Si vous souhaitez ajouter un répondant, vous devez plutôt faire une demande de modification de licence en remplissant un formulaire de demande de licence disponible sur notre site Web au www.rbq.gouv.qc.ca.

Ajout Retrait Modification Date du changement (aaaa-mm-jj) : _____

4.1. Informations sur le dirigeant

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M M ^{me}	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la RBQ :

Inscrivez les coordonnées personnelles de la personne physique ou les coordonnées du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel :		Cellulaire (facultatif) :	

Indiquez le ou les statuts du dirigeant.

Actionnaire⁷ : _____ % des droits de vote rattachés aux actions

Administrateur (membre du CA)⁸

Dirigeant (non-membre du CA)

Gestionnaire à plein temps (salarié)⁹

4.2. Informations sur le dirigeant

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M M ^{me}	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la RBQ :

Inscrivez les coordonnées personnelles de la personne physique ou les coordonnées du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel :		Cellulaire (facultatif) :	

Indiquez le ou les statuts du dirigeant.

- Actionnaire : _____ % des droits de vote rattachés aux actions
- Administrateur (membre du CA)
- Dirigeant (non-membre du CA)
- Gestionnaire à plein temps (salarié)

4.3. Déclarations obligatoires du ou des dirigeants

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La RBQ peut en tout temps vérifier ces renseignements auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

**LA DEMANDE DE LICENCE SERA
RETOURNÉE SI VOUS NE RÉPONDEZ
PAS À TOUTES LES QUESTIONS.**

A. Parmi les dirigeants que vous avez énumérés précédemment, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec (cochez non s'il a obtenu un pardon) :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34) ?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46) ?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19) ?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

de tout autre acte criminel ?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

Si vous avez répondu « Oui, il y a 5 ans ou moins » à au moins une des questions précédentes :

Inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

Si vous avez répondu « Oui, il y a plus de 5 ans » à au moins une des questions précédentes :

Inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

L'infraction ou l'acte criminel a-t-il donné lieu à l'imposition d'une peine d'emprisonnement¹⁰ ?

Oui Non

B. Parmi les dirigeants que vous avez énumérés précédemment, à moins d'avoir obtenu le pardon, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu ? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS) ? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur les impôts ? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale ? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ) ? Oui Non

d'une infraction à toute autre loi fiscale ? Oui Non

Si vous avez répondu « Oui » à au moins une des questions précédentes, inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

C. L'un des dirigeants de l'entreprise a-t-il déjà déclaré une faillite personnelle ?

Oui Non

Si vous avez répondu « Oui » :

Inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

Inscrivez la date de la faillite :

D. Au cours des 3 dernières années, l'un des dirigeants a-t-il été dirigeant d'une autre entreprise ayant déclaré faillite ?

Oui Non

Si vous avez répondu « Oui », inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

E. L'un des dirigeants a-t-il été dirigeant d'une société ou d'une personne morale dans les 12 mois précédant la cessation des activités d'entrepreneur de cette société ou de cette personne morale ?

Oui Non

Si oui, vous devez joindre une lettre explicative signée par le dirigeant. Dans cette lettre, indiquez le nom de la société ou de la personne morale, le numéro de licence et la raison de la cessation.

F. Au cours des 5 dernières années, l'un des dirigeants a-t-il été dirigeant d'une société ou d'une personne morale qui a été déclarée coupable d'une infraction à une loi fiscale ou d'un acte criminel ?

Oui Non

Si vous avez répondu « Oui », inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

5. Identification des actionnaires détenant moins de 10 % des droits de vote rattachés aux actions

Remplissez la section ci-dessous seulement s'il y a des changements.

Si vous ajoutez un actionnaire qui est une entreprise, vous devez remplir l'annexe 2.

Ajout Retrait Modification Date du changement (aaaa-mm-jj) :

5.1. Informations sur l'actionnaire

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)? S'il s'agit d'une entreprise, vous devez fournir l'annexe II.

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M M ^{me}	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la RBQ :

Quel est le pourcentage des droits de vote rattachés aux actions que détient cet actionnaire ?

 %

Inscrivez les coordonnées personnelles de la personne physique ou les coordonnées du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel :		Cellulaire (facultatif) :	

5.2. Déclarations obligatoires des actionnaires

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La RBQ peut en tout temps vérifier ces renseignements auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

**LA DEMANDE DE LICENCE SERA
RETOURNÉE SI VOUS NE RÉPONDEZ
PAS À TOUTES LES QUESTIONS.**

A. Parmi les actionnaires que vous avez énumérés précédemment, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec (cochez non s'il a obtenu un pardon) :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34) ?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46) ?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19) ?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

de tout autre acte criminel ?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

Si vous avez répondu « Oui, il y a 5 ans ou moins » à au moins une des questions précédentes :

Inscrivez le nom de l'actionnaire ou des actionnaires concernés :

Si vous avez répondu « Oui, il y a plus de 5 ans » à au moins une des questions précédentes :

Inscrivez le nom de l'actionnaire ou des actionnaires concernés :

L'infraction ou l'acte criminel a-t-il donné lieu à l'imposition d'une peine d'emprisonnement ?

Oui Non

B. Parmi les actionnaires que vous avez énumérés précédemment, à moins d'avoir obtenu le pardon, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu ? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS) ? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur les impôts ? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale ? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ) ? Oui Non

d'une infraction à toute autre loi fiscale ? Oui Non

Si vous avez répondu « Oui » à au moins une des questions précédentes, inscrivez le nom de l'actionnaire ou des actionnaires concernés :

6. Identification des actionnaires détenant des actions sans droit de vote

Remplissez la section ci-dessous seulement s'il y a des changements.

Si vous ajoutez un actionnaire qui est une entreprise, vous devez remplir l'annexe 2.

Ajout Retrait Modification Date du changement (aaaa-mm-jj) : _____

6.1. Informations sur l'actionnaire

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)? S'il s'agit d'une entreprise, vous devez fournir l'annexe II.

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M M ^{me}	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la RBQ :

Inscrivez les coordonnées personnelles de la personne physique ou les coordonnées du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel :		Cellulaire (facultatif) :	

6.2. Déclarations obligatoires des actionnaires

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La RBQ peut en tout temps vérifier ces renseignements auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

**LA DEMANDE DE LICENCE SERA
RETOURNÉE SI VOUS NE RÉPONDEZ
PAS À TOUTES LES QUESTIONS.**

A. Parmi les actionnaires que vous avez énumérés précédemment, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec (cochez non s'il a obtenu un pardon) :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34) ?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46) ?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19) ?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

de tout autre acte criminel ?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

Si vous avez répondu « Oui, il y a 5 ans ou moins » à au moins une des questions précédentes :

Inscrivez le nom de l'actionnaire ou des actionnaires concernés :

Si vous avez répondu « Oui, il y a plus de 5 ans » à au moins une des questions précédentes :

Inscrivez le nom de l'actionnaire ou des actionnaires concernés :

L'infraction ou l'acte criminel a-t-il donné lieu à l'imposition d'une peine d'emprisonnement ?

Oui Non

B. Parmi les actionnaires que vous avez énumérés précédemment, à moins d'avoir obtenu le pardon, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu ? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS) ? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur les impôts ? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale ? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ) ? Oui Non

d'une infraction à toute autre loi fiscale ? Oui Non

Si vous avez répondu « Oui » à au moins une des questions précédentes, inscrivez le nom de l'actionnaire ou des actionnaires concernés :

7. Identification des prêteurs

Remplissez la section ci-dessous seulement s'il y a des changements.

Si vous ajoutez un prêteur, il doit remplir l'annexe 1.

Ajout Retrait Modification Date du changement (aaaa-mm-jj) : _____

7.1. Informations sur le prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M M ^{me}	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la RBQ :

Inscrivez les coordonnées personnelles de la personne physique ou les coordonnées du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel :		Cellulaire (facultatif) :	

8. Signature

Le signataire doit être désigné par l'entreprise et être un répondant.

Je déclare que tous les renseignements fournis dans cette demande, y compris ses annexes, sont véridiques et complets, et qu'ils font état de la situation réelle de l'entreprise, de ses dirigeants et de ses actionnaires.

Nom :	Prénom :
Signature :	Date de la signature (aaaa-mm-jj) :

Envoi du formulaire

Veuillez envoyer votre formulaire à l'adresse suivante :

Régie du bâtiment du Québec
Service à la clientèle
255, boulevard Crémazie Est, local 040
Montréal (Québec) H2M 1L5

ANNEXE 1 – Déclaration du prêteur et de ses dirigeants

Cette section est à remplir par le prêteur ou, s'il est une personne morale ou une société, par l'un de ses dirigeants.

PHOTOCOPIEZ CETTE ANNEXE SI VOUS AVEZ PLUS D'UN PRÊTEUR.

1. Identification du prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M M ^{me}	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	Réservé à la RBQ :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	

2. Déclarations obligatoires du prêteur

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La RBQ peut en tout temps vérifier ces renseignements auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

LA DEMANDE DE LICENCE SERA RETOURNÉE SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS À TOUTES LES QUESTIONS.

Dans les 5 ans précédant la date du prêt, à moins d'avoir obtenu le pardon, avez-vous été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)?	Oui	Non
d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)?	Oui	Non
d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)?	Oui	Non
de tout autre acte criminel?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS)?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur les impôts?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ)?	Oui	Non
d'une infraction à toute autre loi fiscale?	Oui	Non

3. Identification des dirigeants du prêteur

Si le prêteur est une personne morale ou une société, vous devez identifier tous ses dirigeants et remplir les déclarations.

PHOTOCOPIEZ CETTE SECTION SI VOUS AVEZ PLUS DE 2 DIRIGEANTS.

3.2. Identification d'un dirigeant du prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M M ^{me}	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la RBQ :

Inscrivez les coordonnées personnelles de la personne physique ou les coordonnées du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel :		Cellulaire (facultatif) :	

3.1. Identification d'un dirigeant du prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M M ^{me}	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la RBQ :

Inscrivez les coordonnées personnelles de la personne physique ou les coordonnées du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel :		Cellulaire (facultatif) :	

3.3. Déclarations obligatoires des dirigeants du prêteur

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La RBQ peut en tout temps vérifier ces renseignements auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

**LA DEMANDE DE LICENCE SERA
RETOURNÉE SI VOUS NE RÉPONDEZ
PAS À TOUTES LES QUESTIONS.**

Dans les 5 ans précédant la date du prêt, à moins d'avoir obtenu le pardon, l'un des prêteurs a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)?	Oui	Non
d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)?	Oui	Non
d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)?	Oui	Non
de tout autre acte criminel?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS)?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur les impôts?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ)?	Oui	Non
d'une infraction à toute autre loi fiscale?	Oui	Non

Si vous avez répondu oui à l'une des questions précédentes, inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

3.4. Signature

Signature originale et obligatoire du prêteur ou du dirigeant du prêteur

Je déclare que tous les renseignements fournis font état de la situation réelle du prêteur et de ses dirigeants et, dans le cas où le prêteur est une personne morale ou une société, je suis autorisé à signer en son nom.

Nom :	Prénom :
Signature originale obligatoire du prêteur ou du dirigeant du prêteur :	Date de la signature (aaaa-mm-jj) :

Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels que vous transmettez à la RBQ de même que ceux qui seront consignés dans votre dossier demeurent confidentiels, à l'exception des renseignements diffusés dans le Registre des détenteurs de licence RBQ, qui peut être consulté au www.rbq.gouv.qc.ca. La RBQ pourra utiliser ces renseignements pour l'administration et l'application de la Loi sur le bâtiment. Seuls les employés affectés à l'application de cette loi auront accès à ces renseignements, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

ANNEXE 2 – Identification des dirigeants de la personne morale ou de la société identifiée aux sections 3, 4 et 5

Cette annexe est à remplir par un des dirigeants de la personne morale ou de la société identifiée aux sections 3, 4 et 5 de ce formulaire.

PHOTOCOPIEZ CETTE ANNEXE SI PLUS D'UNE PERSONNE MORALE OU SOCIÉTÉ A ÉTÉ IDENTIFIÉE. PHOTOCOPIEZ LA SECTION IDENTIFICATION DES DIRIGEANTS SI LA PERSONNE MORALE OU LA SOCIÉTÉ A PLUS DE 2 DIRIGEANTS.

Indiquez le nom de la personne morale ou de la société.

Nom de la personne morale ou de la société :

1. Identification des dirigeants

1.1. Identification d'un dirigeant

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M M ^{me}	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la RBQ :

Inscrivez les coordonnées personnelles de la personne physique ou les coordonnées du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville):			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel :		Cellulaire (facultatif) :	

1.2. Identification d'un dirigeant

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M M ^{me}	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la RBQ :

Inscrivez les coordonnées personnelles de la personne physique ou les coordonnées du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville):			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel :		Cellulaire (facultatif) :	

2. Déclarations obligatoires des dirigeants

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La RBQ peut en tout temps vérifier ces renseignements auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

**LA DEMANDE DE LICENCE SERA
RETOURNÉE SI VOUS NE RÉPONDEZ
PAS À TOUTES LES QUESTIONS.**

A. Parmi les dirigeants que vous avez énumérés précédemment, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec (cochez non s'il a obtenu un pardon) :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

de tout autre acte criminel?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

Si vous avez répondu «Oui, il y a 5 ans ou moins» à au moins une des questions précédentes :

Inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

Si vous avez répondu «Oui, il y a plus de 5 ans» à au moins une des questions précédentes :

Inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

L'infraction ou l'acte criminel a-t-il donné lieu à l'imposition d'une peine d'emprisonnement?

Oui Non

B. Parmi les dirigeants que vous avez énumérés précédemment, à moins d'avoir obtenu le pardon, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS)? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur les impôts? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ)? Oui Non

d'une infraction à toute autre loi fiscale? Oui Non

Si vous avez répondu «Oui» à au moins une des questions précédentes, inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

3. Signature

Signature originale et obligatoire d'un des dirigeants de la personne morale ou société

Je déclare que tous les renseignements fournis dans cette annexe sont véridiques et complets et font état de la situation réelle de la personne morale ou de la société identifiée.

Nom :	Prénom :
Signature originale obligatoire du dirigeant:	Date de la signature (aaaa-mm-jj):

Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels que vous transmettez à la RBQ de même que ceux qui seront consignés dans votre dossier demeurent confidentiels, à l'exception des renseignements diffusés dans le Registre des détenteurs de licence RBQ, qui peut être consulté au www.rbq.gouv.qc.ca. La RBQ pourra utiliser ces renseignements pour l'administration et l'application de la Loi sur le bâtiment. Seuls les employés affectés à l'application de cette loi auront accès à ces renseignements, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Explications complémentaires

1. **Registraire des entreprises du Québec (REQ)** : Vous pouvez consulter votre dossier au Registraire des entreprises du Québec au www.registreetreprises.gouv.qc.ca.
2. **Retrait d'un répondant** : Vous avez 90 jours dans le cas d'un départ et 120 jours dans le cas d'un décès pour remplacer un répondant, à moins qu'un autre répondant soit qualifié dans les mêmes domaines et sous-catégories. Si vous ne le faites pas, votre licence deviendra nulle ou perdra des sous-catégories. Pour ajouter un répondant (en remplacement de celui qui a été retiré), vous devez faire une demande de modification de licence en remplissant un formulaire de demande de licence disponible sur notre site Web au www.rbq.gouv.qc.ca.
3. **Fusion** : Joignez le certificat de fusion.
4. **Nom de l'entreprise** : Inscrivez le nom figurant sur la déclaration d'immatriculation, le certificat de constitution, les statuts, les lettres patentes, etc.
5. **Autres noms de l'entreprise** : Inscrivez les autres noms de l'entreprise utilisés au Québec qui sont reliés à ses activités de construction et qui figurent sur la déclaration d'immatriculation.
6. **Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** : Indiquez le numéro attribué par le Registraire des entreprises du Québec. Il débute par 11 pour une personne morale, par 88 pour une autorité publique ou par 33 pour une société. Si l'entreprise n'a pas de NEQ, vous devez joindre une copie du certificat de constitution, de la convention entre actionnaires ou du contrat de société.
7. **Actionnaire** : Cette section concerne uniquement les actionnaires qui ont 10 % et plus des droits de vote rattachés aux actions. Dans une compagnie, un actionnaire est une personne physique ou morale qui est propriétaire des actions émises par celle-ci, sans égard à leur catégorie. Les actions sont les titres négociables émis par une compagnie.
8. **Administrateur** : Si vous cochez le statut « Administrateur », assurez-vous que le dirigeant est inscrit en tant qu'administrateur au Registraire des entreprises du Québec. Sinon, vous devez joindre à la présente demande une copie de la demande de modification déposée au Registraire des entreprises du Québec, avec la preuve de réception.
9. **Gestionnaire à plein temps** : Personne qui participe à la gestion, à l'administration, à la direction ou à l'organisation des affaires d'une entreprise et dont la durée de travail au sein de cette entreprise correspond à la journée et à la semaine de travail établies dans cette entreprise.
10. **Peine d'emprisonnement** : La peine d'emprisonnement inclut la peine purgée dans un établissement de détention, la peine discontinuée (prison de fin de semaine) et la peine avec sursis (prison à domicile).